

Pomme de Terre

Picardie



N° 10 31 mai 2016

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. Il donne une tendance de la situation sanitaire régionale ; celle-ci ne peut être transposée telle quelle à la parcelle.

- **La situation sur le terrain : 100% de levée au sein du réseau**
- **Mildiou :**
 - Analyse de risque MILEOS® → risque présent **QUEL QUE SOIT LE SECTEUR**
 - **Présence virulente sur tas de déchets**
- **Fonds de mutualisation sanitaire et éligibilité.**

La situation sur le terrain

✓ Sur notre réseau, 22 parcelles ont fait l'objet d'une observation. Sur l'ensemble de ces parcelles, le stade « levée » est observé. Les plus avancées présentes 8 à 10 cm de hauteur de végétation.



*Parcelle en cours de levée, variété
MARILYN (source Touquet
Savour)*

✓ Suite aux fortes précipitations de ces dernières 48 heures, il n'est pas rare de constater la présence d'eau dans les inter-rangs, voire des coulées de boue.



*Parcelle avec coulée de boue sur
le secteur de Lamotte Warfusée
(source Gitep)*

✓ De nombreuses repousses sont observées en parcelles de betteraves et maïs : aucun symptôme de mildiou n'est observé actuellement.



Repousse de pomme de terre dans parcelle de betterave

✓ Hors réseau de parcelles, nous pouvons observer quelques cas d'hétérogénéité de levée qui peuvent être liés à la présence de rhizoctone (variété Lady amarilla).



Symptôme de rhizoctone sur variété Lady amarilla (source Gitep)

Mildiou :

- Analyse de risque MILEOS®

Rappels sur l'analyse de risque.

Dès que la parcelle atteint **30% de levée** :

- Risque potentiel nul (quelle que soit la sensibilité variétale) **si le seuil de génération est non atteint et/ou si le potentiel de sporulation est nul,**
- Risque potentiel pour **les variétés sensibles,** si **la 3ème génération a terminé son incubation et dès que le potentiel de sporulation est faible,**
- Risque potentiel pour **les variétés sensibles et intermédiaires,** si **la 4ème génération a terminé son incubation et dès que le potentiel de sporulation est moyen,**
- Risque potentiel quelle que **soit la sensibilité variétale,** si **la 5ème génération a terminé son incubation, et dès que le potentiel de sporulation est fort.**

Tableau des risques mildiou établi à partir du modèle Miléos® le 31 mai 2016 :



**Dans le cas où du mildiou est présent dans
l'environnement
Le nombre de générations n'est plus à prendre en
compte**

Station (localisation)	Génération	Cumul de pluie du 29 au 31 mai à 9.00 h	RISQUE POTENTIEL = POTENTIEL DE SPORULATION (Reserve de spores)			
			Niveau de risque	Variété sensible	Variété intermédiaire	Variété tolérante
Aizecourt le Haut	4 ^{ème} incubée	32,2	Fort	oui	oui	non
Boves	4 ^{ème} en cours	84,5	Fort	oui	non	non
Assainvillers	4 ^{ème} en cours	Absence de données	Fort	oui	non	non
Attilly	5 ^{ème} en cours	29	Fort	oui	non	non
Barbery	4 ^{ème} en cours	48,8	Fort	oui	non	non
Beines	3 ^{ème} incubée	33,5	Fort	oui	non	non
Coucy la Ville	5 ^{ème} incubée	Absence de données	Fort	oui	oui	oui
Curlu	3 ^{ème} incubée	40	Fort	oui	non	non
Ebouleau	5 ^{ème} en cours	43	Fort	oui	oui	non
Forté	3 ^{ème} en cours	25,7	Fort	non	non	non
Hérissart	4 ^{ème} en cours	56	Fort	oui	non	non
Inval	3 ^{ème} en cours	29,5	Fort	non	non	non
La Houssoye (60)	ND		ND	ND	ND	ND
Marcelcave	DEPLACEMENT DE LA STATION EN COURS					
Marchais	4 ^{ème} en cours	45,5	Fort	oui	non	non
Pleine Selve	5 ^{ème} en cours	25	Fort	oui	oui	non
Templeux le Guérard	5 ^{ème} en cours	36,6	Fort	oui	non	non
Rothois	4 ^{ème} en cours	44	Fort	oui	non	non
Saint Just en Chaussée	4 ^{ème} en cours	54,5	Fort	oui	non	non
Thieulloy l'Abbaye	3 ^{ème} en cours	79,4	Fort	non	non	non
Solente	4 ^{ème} en cours	39,5	Fort	oui	non	non
Vauvillers	5 ^{ème} en cours	63,5	Fort	oui	oui	non
Verdilly	5 ^{ème} en cours	70	Fort	oui	oui	non
Vic sur Aisne	4 ^{ème} en cours	61,5	Fort	oui	non	non
Vron	5 ^{ème} en cours	31,8	Fort	oui	oui	non

Analyse situation mildiou (MILEOS®) :

Depuis ces derniers jours, les conditions climatiques sont **TRES favorables à la maladie**.

- Les seuils de générations et le potentiel de sporulation sont atteints pour **les variétés sensibles** : sur les secteurs de Aizecourt le haut, Boves, Assainvillers, Barbery, Beines, Curlu, Hérissart, Marchais, Pleine Selve, Templeux le Guérard, Rothois, Saint Just en Chaussée, Solente.

Dès que les conditions sont favorables à la sporulation, le risque existe pour les variétés sensibles.

- Les seuils de générations et le potentiel de sporulation sont atteints pour **les variétés sensibles & intermédiaires** : sur les secteurs de Atilly, Ebouleau, Pleine Selve, Vauvillers, Verdilly, et Vron.

Dès que les conditions sont favorables à la sporulation, le risque existe pour les variétés sensibles et intermédiaires.

- Les seuils de générations et le potentiel de sporulation sont atteints pour **les variétés résistantes** : sur le secteur de Coucy la Ville.

Dès que les conditions sont favorables à la sporulation, le risque existe pour les variétés sensibles et intermédiaires et résistantes.

ATTENTION

→ Dans un environnement sain, le risque potentiel devient réel selon les conditions climatiques :

RAPPEL CONDITIONS CLIMATIQUES FAVORABLES A LA SPORULATION

Durée à 87% d'hygrométrie nécessaire pour avoir production de spores

- 6 heures à une température de 21°C

- 8 heures à une température de 15°C

- 17 heures à une température de 10°C

(Seules des données climatiques à l'instant T, permettent de connaître le risque réel)

→ **Dans un environnement contaminé (ex : tas de déchets avec présence de mildiou), le risque potentiel est réel !**

- **SITUATION TAS DE DECHETS :**

- Des tas de déchets sont encore recensés et **TOUJOURS NON GERES**. Les conditions climatiques sont très favorables au développement du mildiou. Une évolution exponentielle du mildiou sur tas a été observée en 3 jours de temps : **VRON et BLANGY TRONVILLE (80), CUISY EN ALMONT, OULCHY LA VILLE (02) et HAUTEFONTAINE (60)**.
- Certains sont référencés avec présence de repousses mais ne présentent pas de mildiou : **ATTICHY (60) et SAINT BANDRY (02)**.
- D'autres tas sont référencés sans présence de repousses à **ESTREES DENIECOURT (80)**.
- Les tas situés à **CANAPLES** et **PARGNY** ont été gérés (80).



Attaque de mildiou sur Tas de déchets à Vron (source Comité Nord)

GERER VOS TAS !

Deux méthodes peuvent être employées pour la destruction de ces tas de déchets :

- soit l'utilisation d'une bâche : Il est impératif de se munir d'une bâche plastique **non trouée et non translucide et de l'installer** avant l'apparition de toute végétation en prenant soin de bien recouvrir tout le tas et de bien arrimer la bâche au sol ;
- soit l'application de chaux vive : Il est impératif de mélanger de manière homogène la chaux vive et les déchets de pommes de terre. C'est une pratique qui exige plus de technicité et de savoir-faire compte tenu des précautions à prendre pour la manipulation du produit (se protéger lors de l'application de la chaux par le port d'un masque, de lunettes, de gants...).

Fonds de mutualisation sanitaire et éligibilité :

Contamination par un organisme de quarantaine de la pomme de terre :

A la différence des parasites de qualité observés dans le cadre du présent bulletin de santé du végétal, un **organisme de quarantaine** est un organisme nuisible reconnu au titre de la Directive européenne 2000/29 du 8 mai 2000 concernant *les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté*. En effet, les conséquences de ces parasites peuvent être graves pour les productions végétales, notamment d'un point de vue économique.

Cet organisme est :

- soit présent dans le territoire donné, auquel cas il doit être déclaré auprès des autorités compétentes (ministère de l'agriculture : SRAL, commission européenne) et doit faire l'objet d'une lutte officielle obligatoire ;
- soit n'est pas encore présent dans cette zone, mais doit l'être l'objet d'une surveillance afin de préserver l'intégrité du territoire au regard de ce parasite.

L'organisme de quarantaine peut être découvert :

- dans le cadre d'opérations de surveillance réalisées par les autorités compétentes du territoire en vue de leur recherche (inspections du SRAL) ;
- dans le cadre de la surveillance menée au niveau du réseau de surveillance biologique du territoire (utilisée pour la réalisation du présent bulletin) ;
- et/ou lors d'analyses effectuées à la demande des producteurs eux-mêmes (dans le cadre de l'export de végétaux vers des pays tiers par exemple).

Les modalités de lutte obligatoire dépendent de l'organisme découvert, toutefois les mesures mises en place comportent toujours :

- la destruction ou la désinfection des pommes de terre contaminées ;
- l'interdiction de cultiver des pommes de terre (voire d'autres cultures) sur la parcelle considérée pendant plusieurs années ;
- la désinfection des matériels et des lieux de stockage contaminés.

Pour permettre une indemnisation financière des producteurs concernés, l'association sanitaire pour la section pomme de terre du Fonds de mutualisation sanitaire et environnemental (FMSE) - hors plants certifiés - a été créée en 2015 par les interprofessions CNIPT - GIPT et par l'UNPT et sa gestion opérationnelle est déléguée à l'UNPT.

Afin de compenser les pertes de revenu dues à la destruction des lots contaminés, les producteurs doivent :

- avoir déclaré l'intégralité de leurs surfaces en pomme de terre (hors production de plants certifiés) avant le 30 juin 2016 ;
- être affiliés à l'Association pour la section pomme de terre du FMSE (ASPDT). Cette affiliation est validée par le règlement de la cotisation pour l'ensemble de leur production de pomme de terre.

Vous trouverez sous le lien suivant les modalités et les formulaires de déclaration ainsi que des informations supplémentaires sur le FMSE :

<http://www.producteursdepommesdeterre.org/upload/fckeditor/Formulaire%20FMSE%20ASPDT%202016%20-%20DEF.pdf>

Ou <http://www.gipt.net/actus/Formulaire-FMSE-ASPDT-2016-DEF.pdf>

Ou <http://www.cnipt.fr/>